

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

### RESSOURCES HUMAINES - Démarche de résorption de l'emploi précaire

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la municipalité a démontré un engagement particulièrement fort pour résorber l'emploi précaire au sein des services de la collectivité. Plusieurs étapes ont rythmé ce processus :

1) la mise en place d'un plan d'action massif de résorption de l'emploi précaire sur le mandat 2001-2007. 618 agents ont ainsi été déprécarisés entre 2001 et 2005.

2) La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dont l'application devait se faire en 2 étapes :

- Transformation de CDD en CDI sous réserve de certaines conditions d'ancienneté : 68 agents ont été concernés.

- Titularisation d'agents contractuels par voie de sélections professionnelles dès 2013, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté : 37 agents dont 17 en CDI en ont bénéficié.

3) La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé pour deux ans le dispositif initial de titularisation. A ce titre, 8 agents ont bénéficié de cette nouvelle disposition.

Ainsi, de 2001 à 2017, 714 agents ont pu être déprécarisés.

Malgré cet effort soutenu et constant de la collectivité pour résorber l'emploi précaire, il reste à ce jour :

- 63 agents contractuels rémunérés à l'heure ayant entre 6 et 10 ans d'ancienneté dans la collectivité. Ils exercent essentiellement leurs fonctions dans le secteur de la restauration municipale (51 agents), mais également dans ceux de l'entretien ménager des écoles (9 agents) et de l'animation (3 agents), afin de faire face à la montée des effectifs dans les écoles et du nombre de rationnaires.

Les 63 agents concernés ont été retenus selon les critères suivants :

- Avoir été embauché entre 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2011 (c'est-à-dire avoir entre 6 et 10 ans d'ancienneté),
- Avoir été affecté sur un besoin permanent et avoir été renouvelé d'année en année sur le même type d'emploi.

- 26 agents titulaires occupent un poste à temps non-complet. Ils travaillent à la Direction de la Restauration Municipale (pour un temps de travail de 15/35<sup>èmes</sup>). Il est à noter que 4 d'entre-eux sont proches de la retraite (au minimum âgé de 60 ans).

En cohérence avec ses orientations antérieures, la ville de Dijon souhaite aujourd'hui s'engager dans un nouveau dispositif de déprécarisation, sur la base des principes suivants :

- Pour les agents non-titulaires concernés : engager le processus de déprécarisation par stagiairisation sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires (nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne, aptitude médicale, etc.) suivi d'une titularisation si les aptitudes des agents sont confirmées pendant le stage ;

- Pour les agents titulaires à temps non-complet : transformer les postes à temps non-complet en postes à temps complet, permettant, au besoin, aux agents concernés de choisir d'exercer leur activité à temps partiel (minimum 50%) s'ils le souhaitent ;

- Conduire le travail de concertation en lien d'une part avec les Directions de la Restauration Municipale et Enfance Education, dans le cadre plus large de la réorganisation de l'activité au sein des écoles, et d'autre part avec les représentants du personnel, dans le cadre du dialogue social en vigueur au sein de la collectivité ;

- Conduire ce chantier de déprécarisation en lien avec les agents concernés, dans un souci d'articuler les besoins du service public d'une part (qui pourra supposer une plus grande polyvalence ou un changement de métier) et les compétences et aspirations des agents d'autre part.

Il est à noter que certains personnels ne sont pas concernés par cette démarche de déprécarisation :

- les agents qui ne peuvent régulariser leur situation que par la réussite à un concours (ATSEM),

- les vacataires pour lesquels le besoin ne correspond pas à un besoin permanent (exemple : certains éducateurs sportifs),

- les agents « sécurécocoles », dont le statut peut être assimilé à de l'insertion professionnelle.

Il est donc proposé de mettre en oeuvre un nouveau plan de déprécarisation qui s'étalerait sur les années 2018 et 2019 de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> semestre 2018 : la DRH recevra individuellement les 26 agents titulaires à temps non-complets,

- D'ici septembre 2018 : stagiatisation des 3 adjoints d'animation au fur et à mesure que des postes budgétaires se libéreront,

- Septembre 2018 : passage des temps non-complet à temps complet et stagiatisation de 30 adjoints techniques en commençant par les agents ayant le plus d'ancienneté,

- Septembre 2019 : stagiatisation de 30 adjoints techniques.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le plan de déprécarisation tel que défini dans le rapport ;

2 - m'autoriser à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**